Manger de la viande crue…

Question: Est-il permis de consommer de la viande crue ?

Réponse: En ce qui concerne la viande crue, il n'y a aucune référence qui interdise sa consommation. Au contraire, Cheikh Mouhammad Sâlih Al Mounnadjid cite une « Fatwa » de l'Imâm Nawawi exprimant clairement la permission de le manger. *(Réf: http://www.islam-qa.com – Question N°4055)*

La question qui pourrait se poser cependant porte sur le fait qu'il y a du sang qui reste présent dans la viande tant qu'elle n'est pas encore cuite, et l'on sait que le Qour'aane a interdit en de nombreux endroits la consommation de sang… : Cela ne serait-il pas une indication suffisante pour interdire la viande crue ?

La réponse est non. En effet, le sang qui a été interdit dans le Qour'aane est ce qui est appelé en arabe « ***dam masfoûh*** » (voir Sourate 6 / Verset 145), que l'on pourrait traduire par « ***le sang qu'on a fait couler*** » ou « ***qu'on a répandu***« : Il s'agit donc sang qui sort du corps et coule. Ainsi, cette interdiction ne concerne pas le sang qui, après le sacrifice de l'animal, reste **dans** la chair et la viande de celui-ci. Moufti Chafi' r.a. rappelle qu'il y a consensus (« Idjma' ») entre les savants à ce sujet *(Réf: « Maârifoul Qour'aane » – Volume 1 / Page 419)*. Dr Abdoul Karîm Zaydân *(Réf: « Al Moufassal » – Volume 3 / Page 46)* et Dr Wahbah Zouheïli *(Réf: « Al Fiqh oul Islâmiy » – Volume 1 / Page 150)* citent tous deux également cette permission.

Une précision avant de conclure: Si la viande crue fait peser un **risque sur la santé**, il ne sera pas permis de le consommer.

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !

http://muslimfr.com/manger-de-la-viande-crue/